

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CP 21/65 (139)  
Suppl. n° 3

Bruxelles, le 1er juillet 1965  
3, boulevard de l'Empereur  
Tél. 12.39.20

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

au

CP 21/65 (139)

Application de la Convention d'Association entre la Communauté  
Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés :

Avis du Comité Economique et Social sur quelques problèmes relatifs  
à l'élimination des barrières douanières et des restrictions contin-  
gentaires entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats associés,  
et aux conséquences de cette élimination sur le commerce avec les  
pays tiers (47ème Session plénière) (\*)

---

Rapporteur : M. BODART, (IIIème groupe) (Conseiller à  
l'Institut de recherches écono-  
miques du Hainaut (Belgique) et  
ancien Directeur des Services de  
la Statistique au Congo (ex belge)  
(Belgique)

Dans son avis, qui a été adopté à l'unanimité, le Comité,  
après avoir souligné qu'il est très difficile d'apprécier l'effet  
commercial des préférences tarifaires et d'établir des prévisions  
exactes à cet égard, étant donné que la Convention de Yaoundé n'est  
entrée en vigueur que le 1er juin 1964, a exprimé l'opinion que la  
préférence douanière accordée aux Etats associés n'est pas suscep-  
tible à elle seule et à court terme d'exercer une influence importante

---

(\*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un avis de la  
Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

sur les courants commerciaux avec les autres pays en voie de développement et les pays industrialisés exportateurs des produits agricoles homologues.

Le Comité a tenu à souligner qu'un certain nombre de difficultés font obstacle actuellement à un accroissement des exportations de produits primaires des E.A.M.A. vers la C.E.E., obstacles qui ont d'ailleurs été analysés à la Conférence mondiale sur le Commerce et le Développement. A ces difficultés s'ajoute d'ailleurs, selon le Comité, dans certains pays, l'inélasticité de l'offre de plusieurs produits - spécialement de produits agricoles - qui freinera le développement des exportations vers la C.E.E. et que par conséquent, l'évolution des échanges C.E.E./E.A.M.A. ne suivra pas le rythme de l'abaissement des droits de douane.

Le Comité a par ailleurs souligné l'intérêt de l'aide financière destinée à favoriser la commercialisation des produits des Etats associés à des prix compétitifs. Dans ce cadre, il juge indispensable la poursuite de toute action qui tende à l'amélioration et à la régularisation des prix sur le marché mondial à un niveau équitable, ceci dans l'esprit de la résolution du 23 décembre 1963, relative aux négociations au sein du GATT. En attendant la conclusion d'accords mondiaux, il est admis que des mesures de soutien s'imposent dans les cas où une baisse des cours mondiaux de certains produits risquerait d'avoir des effets catastrophiques pour l'économie des Etats associés.

En ce qui concerne les répercussions des préférences sur les relations avec les pays tiers, le Comité a souligné que même lorsque les échanges entre les Etats associés et la C.E.E. bénéficieront complètement du régime préférentiel instauré par la Convention d'Association, la C.E.E. devra tenir compte du fait que, pour maintenir l'équilibre de ses relations extérieures sur le plan mondial

et notamment des relations avec les autres pays en voie de développement, il serait important de considérer les problèmes que pose la balance des échanges commerciaux à tout pays en voie de développement.

Le développement des échanges entre la C.E.E. et les E.A.M.A. ne risque pas d'affecter sensiblement les intérêts des autres pays en voie de développement, ceci grâce à l'augmentation de la consommation dans la C.E.E. Quant aux problèmes d'éventuelles modifications des courants d'échanges avec les pays tiers industrialisés exportateurs de produits concurrents et homologues, le Comité a indiqué qu'ils seront approfondis dans le cadre de l'examen de l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé.

Le Comité a enfin estimé qu'il serait utile de prendre un certain nombre de mesures susceptibles de favoriser la promotion commerciale des produits de base en provenance des Etats associés. Il énumère notamment la réduction progressive des taxes à la consommation, la poursuite des études des marchés, devant permettre de déceler les difficultés qui se posent à l'écoulement des produits des E.A.M.A. et l'organisation de campagnes publicitaires.

---